# LE VERIDIQUE, COURIER UNIVERS

Du 13 FRUCTIDOR an V de la République française. ( Mercredi 30 Aout vieux style. )

DICERE VERUM QUID VETAT?)

Massacres commis par les jacobins de Marseille. — Courage des habitans de cette ville, qui ont mis en fuite les brigands. — Efforts du député Bailleul, pour qu'on fasse attention à lui — Ecrit indécent de ce pygmée. — Changemens faits dans les bureaux du ministre de l'intérieur. — Motion sur la création d'impôts indirects. Discussion sur les projets présentés par la commission des sept, pour faire juger les complots contre la représentation nationale. — Rejet par les anciens de la résolution en faveur des fugitifs du Haut et Bas-Rhin.

Amst. Bco. 58 \(\frac{1}{4}\) 59 \(\frac{1}{4}\) 4 Idem cour. 56 \(\frac{1}{4}\) 57 \(\frac{1}{4}\) 4 Hambourg 191 \(\frac{3}{4}\) 189 \(\frac{1}{2}\) Madrid 12 1. 15 Idem effect. 141.15 Cadix 12 l. 15 Idem effect. 141. 15. Gênes 93  $\frac{1}{2}$  92 l.  $\frac{1}{2}$ Livourne 102 l.  $\frac{1}{2}$  101  $\frac{1}{2}$ Lausane au p. 1  $\frac{3}{4}$ Basle 1  $\frac{3}{4}$  p. Londres 26 1. 26 25 15 Lyon au p. p. à 15j. Marseille <sup>1</sup>/<sub>4</sub> p. à 15 j. Bordeaux <sup>3</sup>/<sub>4</sub> p. à 15 j. Bons \frac{3}{4} 13 \, 12 15 12 6 | Sel 5 \, 10 s.

3 -

3

nt

te

n

n

re

id

ır

eà

il

id

nt

s-

la

re

e,

Cours des changes du 12 fructidor. 5. 58 \frac{1}{4} 59 \frac{1}{4} Bons \frac{1}{5} 1 \frac{5}{6} 1 Or fin l'once , 1031. Arg.à11 d. 10 g. lem. 5015 Piastres 5. l. 6 3 s. Quadruple 79 l. 15 s. Ducat 11 l. 10 s. Guinée 25 l. 5 s. Souverain 33 l. 17 s. 6 Café Martinique 42s. laliv. idem S. Domingue 39 à 40 s. Sucre d'Orléans 40 42 s. idem S. Domingue 42 à 46's. Savon de Marseille 14 s. 9 Huile d'olive 21 22 s. Coton du Levant 34 1. 48 1. Montpellier ½ p. à 15 j. Esprit 530 l. 535 l. Inscriptions 16 15 10 15 Eau-de-vie 22 d. 400 l. 425 Esprit 530 1. 535 1.

### REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Extrait d'une lettre de Marseille, du 4 fructidor. Depuis que Willot est parti, et que le gouvernement a cru devoir le remplacer par un général de l'armée d'Italie, les jacobins se sont imaginés qu'ils auroient meilleur marché du nouveau commandant. Cette faussse opinion, jointe à la résurrection des clubs qui a paru protégée par le gouvernement, jointe aux divisions entre les pouvoirs suprêmes dont ils ont apperçu le germe dans l'envie du directoire de renverser la constitution, tout a contribué à leur tourner la tête; depuis quelque tems, on s'appercevoit de manœuvres cachées, de clubs secrets, de rendez-vous nocturnes, de signaux, de correspondance.

Les anarchistes paroissoient s'être partagés le travail, les uns s'étoient chargés de séduire les troupes, les autres d'amener la classe indigente toujours si facite à egarer.

Samedi matin, au milieu d'une foule de provocations que les honnêtes gens dévoroient en silence, au milieu de cette inquiétude générale qui précède les mouvemens populaires, on apprit qu'un bataillon de la garnison de Toulon, venoit à Marseille; le soir le bruit circula que des anarchistes qui suivoient ce bataillon, avoient ré-

pandu la terreur dans Aubagne, que des jeunes gens y avoient été assassinés à cause de leurs cadenettes, que la municipalité du lieu avoit fait de suite fermer les cafés, et inviter tous les bons cresyens à rentrer chez eux, et à n'en pas sortir, afin d'enlever tout prétexte de dispute. Ces bruits répandus se grossissoient de tout ce que la prévention prête quelque sois à la vérité.

Le dimanche matin ce bataillon arriva; tous les amnistiés, tous ceux que leurs excès avoient écartés de nos murs, s'étoient mis à la suite; on en porte le nombre fort mut d'après les récits; de plus, une quantité des plus déterminés scélérats, parmi ceux que Marseille renferme encore, avoient été au devant des soldats, à une lieue hors de la ville, avec des boissons et des

Toute cette cohue arriva devant la maison du commandant de la place, où les soldats firent halte. Le général Liégard s'approcha, fit au bataillon une légère harangue, courte, amicale, militaire, qu'il termina par le cri de vive la république! Les soldats répètent ce cris et y ajoutèrent celui de vive notre général! Le batailla se rendit à sa caserne, sans se permettre aucun écart.

Ce moment étoit celui que les anarchistes avoient choisi pour commencer le désordre. Ils se répaudirent par bandes dans la ville. Un jeune homme qui passoit sur le port fut assailli. Douze brigands le traitant de chouan, de royaliste, voulureut lui couper les cheveux et les oreilles; il eut le bonheur de se sauver. Un autre fut attaqué vers le haut du Cours, à l'occasion de son habit. Un troisième fut assailli du côté des Prêcheurs, à raison de ses cadenettes, et recut un coup de stilet dans le corps. A la Plaine, un jeune enfant fut maltraité pour le bouton de son chapeau, qui étoit blanc; on le lui arracha, on le frappa. Tous ces agitateurs étoient armés de bâtons, et avoient sous leurs vestes, les uns des poignards, les autres des pistolets.

Aux cris de vive le directoire! à bas les deux conseils! quelques uns des assassins ajoutoient: périsse Viller. périsse Liégard! Vive la lanterne! vive la montagne!

Aux carmes, mêmes cris, même massacre; plusieurs bons citoyens accoururent; ils furent reçus à coups de pierre. On leur lançoit par les fenêtres, des meubles

Dans le tems que cela se passoit à une des extrémités de la ville, une scène plus terrible avoit lieu à une autre extémité. Trois hommes connus par leurs bons principes, logés du côtés de Saint-Victor, se retiroient chez eux. Arrivés au chantier de la constitution, ils sontrencontrés par quatorze ou quinze de ces montagnards forcénés. Ces scélérats tombent sur ces trois hommes; Tassy, fils d'un boulanger, reçoit un coup de pistolet, et plusieurs coups de poignards, il tombe mort. Chawel, calfat, père de plusieurs enfans, reçoit sept à huit coups de stilet, et tombe baigné dans son sang. Un chasseur qui abreuvoit ses chevaux, témoin de cet assassinat, veut aller sur le meurtrier; on lui tire un coup de pistolet. Le corps-de-garde sort, on court sur les assassins, l'un d'eux est arrêté. On donna à Tassy des secours inutiles; son cadavre fut exposé près du corpsde-garde: Chauvel fut conduit chez lui, presque sans vie; on désespère de ses jours.

Enfin c'en étoit fait, Marseille nageant dans son sang redevenoit une seconde fois le boulevard de la montagne, lorsque par un mouvement spontané les honnêtes gens se réprissent. Quoique désarmés, leur contenance ferme en impose aux brigands; les jeunes gens plus particulièrement menacés, ne se laissent pas point intimider. Les uns et les autres se portent par-tout où les scélérats exercoient leurs violences. Bientôt ceux-ci sont obligés de prendre la fuite. Le même soir toute cette horde venue le matin, étoit repartie, et avoit

Rien n'égale le courage des honnêtes gens, que leur modération envers les vaincus. Quoique l'attaque des anarchistes, l'assassinat de plusieurs citoyens et l'aspect du cadavre de Tassy eussent porté les têtes à une exaltation impossible à peindre, il est vrai de dire qu'ils n'ont abusé ni de leur supériorité, ni leur nombre. Aucun jacobin n'a péri. Par-tout les honnêtes gens ont cédé à la voix des militaires, qui les invitoient à laisser le soin de leur vengeance à l'autorité. Des jacobins pris en flagrant assassinat et conduits prisonniers ont été respectés, malgré l'extrême colère du peuple. La crainte de compromettre les braves militaires qui les escortoient, a eu plus d'empire sur lui, que le désir de se venger.

Les généraux Sahuguet et Liégard se sont montrés par-tout où leur présence étoit nécessaire. Ils se sont en quelque sorte multipliés. Tous les bons citoyens n'ont que des actions de grâces à leur rendre, pour leur zèle infatigable. Comme de tous les maux il en peut naître un bien, on espère que le général Sahuguet, l'amide Buonaparte, et le compagnon de ses travaux en Italie, se servira de cette circontance, pour rendre témoignage aux armées et au directoire de notre respect pour la constitution et pour les loix. Nous n'attendons pas moins, de son amour pour la justice, et de l'attachement qu'il nous témoigne.

Les brigands ont fait leur retraite sur Saint-Loup; ils ont ravagé plusieurs communes. Leur signe de ralliement étoit aux jambes; ils avoient tous les bas roulés au dessus du genou, et attachés avec une jarretière rouge, entre le mollet et la culotte.

On a enseveli la dépouille mortelle de Tassy. Quatre à

cinq-cents jeunes gens suivoient silencieusement le cadavre de cet infortuné. C'étoit un spectacle à la-fois lugubre et touchant

P

m

n'd

di

to

ar

de

tr

ar

si

V

ri

se

2)

"

2)

2)

lai

lac

sui

leu

leu

on

se

jug

ser

ma

lus

au

pio

les

que

ren

êtr

lais

ren

put

me

seci

une

dire

dis les

I

ann Fay

rect

mer

I

1

]

(

On assure en ce moment que les mêmes scènes se passent dans la plus grande partie du Var, et que les anarchistes qui sont en force, y font une boucherie des bons citoyens. Il en est de même à Draguignan, au Castellet, aux Arcs, à Gardane, à Nice, à Aix, où, sous prétexte des costumes, les jeunes gens sont chaque jour provoqués, insultés, assassinés. Les honnêtes gens du midi n'ont plus d'asyle que dans leur courage!

#### PARIS, 12 fructidor,

Voilà Bailleul qui publie aussi son manifeste, et ses révélations sur la grande conspiration des royalistes. Il voudroit se donner des airs de fou, parce qu'il sait qu'il vaut mieux passer pour un fou que pour un sot. Nous aurions livré au silence et au mépris, cette ridicule production d'un homme qui cherche à se tirer de son néant, et qui, baffoué par son parti même, quand il paroît à la tribune, espère sans doute que ses lecteurs seront plus indulgens, que ses auditeurs n'ont coutume de l'être, si rien de ce qui a rapport au complot formé contre la représentation nationale, pouvoit paroître indifférent dans des circonstances si fortes. « Je n'irai pas, dit-il, à une » tribune dont toute liberté est banie, au milieu des » délibérations qui ne sont plus qu'un jeu cruel et une » atroce dérision, recueillir l'outrage et offrir à des in-» terrupteurs, à des conjurés sans honte comme sans » remords, des discours qui, quoique bien ménagés, » bien adoucis, offrent encore trop de vérités pour qu'ils » puissent les entendre. C'est aux citoyens français; » c'est à la nation entière que je m'adresse. » Cette seule phrase suffit pour faire juger du ton et de l'esprit de cette déclamation qu'il a intitulée : Déclaration à mes commettans. Il peint le corps législatif comme le foyer le plus ardent de la contre-révolution, et répète toutes les calomnies des journaux jacobins et des messages du directoire. Quelle âme si froide ne seroit profondément émue, indignée de l'audace avec laquelle on insulte journellemen la représentation nationale? Immobile, et presque indifférente au milieu de tant d'injures et de dangers, elle craint de compromettre la tranquillité publique; elle sait que d'un mot elle rallieroit autour d'elle, et pour sa défense, la majorité des citoyens, et que ses ennemis qui voudroient la forcer à les attaquer, tomberoient, vaincus par la supériorité du nombre et par celle du courage, si elle ne respectoit pas plus le sang français, qu'ils ne respectent la constitution, et si la guerre civile n'étoit à ses yeur le plus grand des mal-

Il faudra pourtant que cette insolence ait un terme; il faudra que nous sortions de ce gouffre de l'anarchie où nous nous enfonçons tous les jours davantage: mais, par quelle issue? l'avenir fait frémir. O législateurs du peuple français! restaurateurs des loix de la justice et de l'humanité, si les hommages sincères, si les respects et les bénédictions de tous les vrais français, si cesapplaudissemens qui s'élèvent de toutes les parties de la France, vous dédommagent des insultes et des outrages auxquels votre honorable mission vous expose tous les jours; méprisez vos lâches adversaires le plus longtems qu'il sera possible; laissez au repentir, à la ré-

flexion tous les délais de l'indulgence; mais, si enfin.... Puissiez-vous n'avoir jamais à faire un choix parmi les maux! si, enfin, le salut de la patrie vous forçoit à combattre par la force, des ennemis que votre prudence n'auroit fait qu'enhardir, ces mêmes mains qui applaudissent à vos travaux, s'armeroient toutes pour votre défense. Comptez sur le zèle àrdent, sur le courage de tous les amis de la vraie liberté; et que cette pensée, en animant vos travaux, soit déja la récompense de votre dévouement. Quelques factieux vous appellent des traîtres, des conspirateurs, et 20 millions de français vous appellent leurs sauveurs et les pères de la patrie; que si, dans cette lutte où tout vous promet la victoire, vous succombiez, vous péririez du moins à jamais glorieux, et vous laisseriez à de plus heureux successeurs un testament qui seroit tôt ou tard exécuté.

le ca-

lugu-

pas-

anar-

bons

llet,

texte

ovo-

midi

t ses

s. Il

ju'il

lous

oro-

int,

à la

olus

, si

re-

ans

une

des

ine

in-

ans

ės, ils

is;

ile

de

ces

er

es

du

te

et

le

1-

ir

et

r

g

a

Bailleul termine son écrit par cette phrase, dont l'épée seule peut faire le commentaire: « Braves guerriers, » républicains, acquéreurs de domaines nationaux, » fonctionnaires publics, au nom des fonctions qui » m'ont été confiées, au nom des devoirs que m'a imposés la nation, je vous le déclare: VOUS ETES » TRAHIS!»

Le ministre de l'intérieur vient d'écrire une circulaire secrète aux commissaires du directoire exécutif, près les administrations centrales de département, dans laquelle il leur demande les détails les plus étendus sur les membres des administrations départementales, leurs qualités morales et politiques, des notions sur leurs topinions, et sur-tout, l'historique de ce qu'ils ont fait depuis la révolution. Il leur dit qu'ils peuvent se livrer sans crainte à toutes les observations qu'ils jugeront convenables, parce que leur correspondance sera tenue absolument secrète.

L'objet de cette correspondance est de fournir des matériaux au hureau de destitution destiné à rendre illusoire le droit que la constitution a voulu réserver au peuple, de nommer ses administrateurs.

On sent combien cette fonction de délation et d'espionnage est propre à faire aimer dans les départemens, les commissaires du directoire exécutif, et par conséquent à faciliter l'exercice de leurs autres fonctions.

Le ministère a pu comprendre qu'un secret circulairement confié à quatre-vingt-seize personnes, devoit être difficilement gardé.

Et quand plusieurs hommes de bien ont cru devoir laisser connoître de quelle inquisition on vouloit les rendre ministres, les autres peuvént penser que les imputations auxquelles ils se livreront, et dont les évènemens manifesteront le résultat, ne demeureront pas secrettes.

Il y a une justice divine, et même parmi les hommes, une justice morale, qui veulent qu'en général, bien dire et bien faire soient honorables et profitables, tandis que mal faire, mal dire, mal vouloir, soit, sous tous les aspects, un triste métier.

Le premier fructidor (19 août 1797) fut le cinquième anniversaire de la détention des citoyens français la Fayette, Latour-Maubourg et Bureau de-Puzy. Le directoire à la dignité de la nation française, vient de réclamer leur délivrance dès les 1<sup>ers</sup>. jours de floréal. Lenr

liberté fut promise alors; mais l'exécution de la promesse fut différée sous différens prétextes. Un nouvel arrêté du directoire, du 14 thermidor, insiste sur le prompt élargissement des prisonniers d'Olmutz; et cependant des lettres d'Allemagne nous assurent que cette bastille ne s'étoit pas ouverte encore le premier fructidor de l'an 5.

Un Américain.

François (de Neuschâteau) a fait de grands changemens dans son ministère: Champagneux, chef de la première division, dont nous avons déja annoncé la destitution, est remplacé par Chassey, ex-député; Derniaux, chef de la deuxième, par Montlinot; Cadet-Chambine, chef de la troisième, par Camus, administrateur de l'école politechnique, et Boquet, secrétairegénéral, par Fricot, ex-député.

## CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 12 fructidor.

Les pompiers de Paris se plaignent de n'avoir point été payés depuis trois mois, et demandent qu'il soit pris des mesures pour faire acquiter leur solde. Renvoyé à la commission des dépenses.

Durant le régime révolutionnaire, le citoyen Desmarets de Valenciennes fut mis hors de la loi ; il prit la fuite pour se sonstraire à la mort, mais on le porta sur la liste des émigrés ; il a demandé depuis à se pourvoir en radiation, et la commission, chargée d'examiner sa pétition, propose de lui accorder cette autorisation, à la charge par lui de justifier de sa résidence en France, jusqu'au moment où il a été mis hors de la loi.

Boulay (du Morbihan) observe que le citoyen dont il s'agit n'est pas le seul qui se trouve dans le même cas, et il demande en conséquence que, généralisant la mesure, le conseil admette à se pourvoir en radiation, tous ceux qui auroient été frappés par un décret de mise hors de la loi. Adopté.

Les tribunaux sont divisés en sections, mais ces sections peuvent-elles être distribuées sur différens points? Cette question avoit été soumise par plusieurs départemens.

Vasse, par motion d'ordre, propose d'autoriser cette distribution, afin de rapprocher davantage la justice des justiciables, et d'épargner ainsi aux citoyens des voyages couteux.

Boulay réclame la question préalable. La proposition, dit-il, est inconstitutionnelle; en effet, la constitution déclare formellement qu'il n'y a qu'un tribunal civil de département; or le projet tendroit à en établir plusieurs, et surchargeroit l'état de nouvelles dépenses, lorsqu'à peine on peut payer les juges de paix.

Aux voix la question préalable, s'écrient plusieurs membres; elle est mise aux voix et prononcée.

Fabre obtient la parole pour une motion d'ordre, sur les impôts indirects. Depuis long-tems, dit-il, on se plaint du désordre qui règne dans nos finances; il n'est que trop vrai que plusieurs parties du service public, sont en souffrance, et que le mal va toujours croissant. La cause du mal est dans le défaut des rentrées, et dans l'insuffisance des recettes.

Si les loix ne suffisent point pour accélérer la rentrée, c'est au directoire à provoquer les mesures nécessaires. Quant à l'insuffisance des recettes, c'est à vous à y pour-

voir, et les impôts indirects sont les seuls moyens qui vous soient offerts, pour faire face aux besoins que vous éprouvez.

Fabre les regarde comme indispensables et les plus utiles; comme indispensables, en ce qu'eux seuls four-niront des ressources promptes et assurées; utiles, en ce qu'en alimentant le trésor public, il sont moins que; les autres contributions à charge aux citoyens, et que leur perception se fait d'une manière presqu'insensible. Il demande donc que le conseil s'occupe sans plus de délai de leur établissement.

Fabre, en votant pour l'établissement des impôts indirects, avoit insisté particulièrement pour qu'il en soit établi un sur le sel, à l'extraction des marais salans.

Gaudin soutient que cet impôt ne produira rien d'ici à deux ans, parce que les magasins de l'intérieur de la république sont remplis de sel.

Bouzet observe qu'il ne s'agit point d'examiner en particulier l'impôt sur le sel, mais la question générale de savoir s'il importe d'établir des contributions indirectes.

Johannet: Je suis, sans doute, d'avis qu'il est instant d'établir des impôts indirects; mais je n'entends jamais parler à cette tribune d'un impôt sur le sel, sans craindre l'impression fâcheuse qui peut en résulter sur le peuple, et qu'il est au moins utile de répéter: c'est que l'impôt sur le sel seroit inutile pour le trésor public dans les circonstances actuelles, parce que depuis trois ans les agioteurs ont rempli leurs magasins.

On demande alors le renvoi à la comssion des finances, pour faire au plutôt son rapport sur les contributions indirectes. Le renvoi est prononcé,

L'ordre du jour appelle la discussion sur les projets de Thibaudeau, dont le premier a pour objet de faire juger par le tribunal du lieu où siège le corps législatif, les prévenus de complots contre la constitution, le corps législatif et le directoire; le second, de déterminer les peines qui seront infligées anx soldats qui violeroient l'article de la constitution qui leur défend

de délibérer Boulay (de la Meurthe) attaque le premier projet, en ce qu'il enlève aux citoyens le droit d'être jugés par leurs juges naturels, qui sont ceux de leur domicile; et qu'en appelant de tous les points de la république, devant un seul tribunal, les prévenus de conspiration, on affoiblit l'effet de la punition, qui toujours produit des impressions psus salutaires à mesure qu'elle se rapproche du lieu où le crime a été commis ; établir un tribunal unique pour juger les complots contre la constitution, le corps législatif et le directoire, c'est, à ses yeux, créer une commission, un tribunal révolutionnaire: cette institution lui paroît donc subversive de tous les principes, de toutes les loix existantes; et quels maux n'en voit-il pas découler? à uivant l'article 2 du projet, l'accusateur public de Paris pourra dénoncer d'office les prévenus, en quelque lieu qu'ils soient; ainsi, sur la dénonciation officielle, mais souvent injuste, de l'accusateur, un citoyen du département le plus éloigné, sera arraché à ses foyers, à sa famille, et traduit de brigade en brigade devant un tribunal étranger , où il subira sous l'appareil d'une procédure, qu'il cût évité, si, jugé par ses juges naturels, il cût pu faire entendre le témoignage des hommes à portée de counoître sa moralité, et invoquer mille preuves locales en quelque sorte, dont la seule production auroit éloigné de lui les accusations intentées par l'erreur ou la prévention.

accusations intentées par l'erreur ou la prévention.

Tel sera le funeste effet du droit donné à l'accusateur public de dénoncer d'office; et comment qualifier ce droit? Pour l'exercer, l'accusateur public de Paris devra donc avoir sous sa surveillance les accusateurs des autres départemens, tous les directeurs de jury de la république; car sans cela le droit dont on veut l'investir seroit nul; alors quel nom donner à l'autorité qui lui sera confiée? Quel sera ce pouvoir monstrueux, colossal, et comment appeler l'accusateur de Paris, si ce n'est le grand inquisiteur de la France.

De

C

eis

nat

que

tôt

acq

pul

êtr

cin

rap

sol

dan

les

que d'h

spé

pos

pos

adr

de

cet

les

que

la

de

mi

pul

la

glo

rez

cœ la j

jan

Telles sont les considérations que fait valoir Boulay en soutenant qu'on ne peut défendre le projet que par les mêmes raisons qui ont fait dans des tems abhorrés, rétablir le tribunal révolutionnaire.

Il s'oppose donc à l'adoption du projet, et demande que si le conseil persiste à vouloir s'en occuper, il renvoie à la commission les observations qu'il a présentées.

Un membre paroît ensuite à la tribune pour défendre le projet. Talot s'y présente en même-tems pour invoquer la question préalable.

D'autre part, on réclame l'ajournement de la discussion à demain, et l'ajournement mis aux voix est prononcé.

#### CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 12.

La discussion reprend sur les fugitifs du Bas-Rhin. Rabaud jeune combat la résolution : il s'attache à prouver par la discussion qui a eu lieu, lors de la lei du 21 germinal, et par les discours que prononcèrent alors Duhem, Bentabolle et Foussadoire, que la convention ne regardoit pas les fugitifs du Bas-Rhin comme des émigrés, mais seulement des fugitifs, qui dès-lors peuvent rentrer quand ils le veulent.

Il soutient ensuite que l'interprétation que la résolution donne à la loi du 22 nivose est vicieuse, que ce seroit faire une nouvelle exception aux loix portées

contre les émigrés. Il vote pour le rejet.

Dessaint parle en faveur de la résolution; il pense que les interprétations données par la résolution étoient comprises dans la loi du 22 nivose, mais qu'elles n'y étoient pas suffisamment expliquées.

On demande la clôture de la discussion ; après quelques débats , la discussion est fermée.

La résolution est mise aux voix; après la contreépreuve qui a paru donner contre la résolution, 20 membres de plus que pour son adoption, le bureau se consulte sur le résultat de la délibération. Le président déclare ensuite que dans le doute, on va passer à l'appel

Le résultat de l'appel nominal donne sur 202 voix, 90 pour, et 112 contre; en conséquence la résolution est rejettée.

J. H. A. POUJADE-L.